

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
PROGRAMME 122
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2023

CONCOURS SPÉCIFIQUES ET ADMINISTRATION



PROGRAMME 122

Concours spécifiques et administration

MINISTRE CONCERNÉ : CHRISTOPHE BECHU, MINISTRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Stanislas BOURRON

Directeur général des collectivités locales

Responsable du programme n° 122 : Concours spécifiques et administration

Le programme 122 « Concours spécifiques et administration » regroupe des aides spécifiques gérées par le ministère de l'Intérieur et de l'Outre-mer et le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et attribuées aux collectivités territoriales, ainsi que les moyens attribués à la direction générale des collectivités locales (DGCL) pour la mise en œuvre de ses missions au profit des collectivités territoriales.

En effet, au-delà des dotations versées de manière récurrente, l'État alloue des aides aux collectivités confrontées à des circonstances exceptionnelles, tels que des événements climatiques ou géologiques de grande ampleur. Ces aides, liées à la mise en œuvre de la solidarité nationale, sont susceptibles de bénéficier à plusieurs catégories de collectivités. Elles constituent l'action n° 01 « Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales ». Cette action comprend notamment les subventions destinées à soutenir les collectivités en difficultés financières graves à la suite de circonstances exceptionnelles.

Une partie des crédits d'investissement pour les applications de la DGCL ayant été transférés sur le programme 216 au 1^{er} janvier 2020, à la suite de la création de la direction du numérique (DNUM), l'action n° 02 « Administration des relations avec les collectivités territoriales » retrace les coûts de fonctionnement courant et d'immobilier ainsi que les projets informatiques non transférés de la DGCL. Depuis 2021, cette action comprend le déploiement de la nouvelle carte des maires et des adjoints aux maires mais également le financement des refontes des systèmes d'information existants et de nouveaux outils informatiques structurants. Les projets informatiques en cours incluent la refonte du SI Référentiel-Portail des opérateurs funéraires (ROF-POF), du SI Colbert (application de gestion des dotations de l'État aux collectivités) et du SI Actes-Actes budgétaires (contrôle de légalité).

L'action n° 04 « Dotations Outre-mer » reprend les dotations initialement inscrites sur le programme 123 « Conditions de vie Outre-mer » et transférées, depuis le 1^{er} janvier 2009, sur le programme 122 « Concours spécifiques et administration ».

Le programme 122 « Concours spécifiques et administration » est doté d'un unique objectif, qui vise à mesurer la réactivité des services instructeurs et du ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales dans le traitement des demandes d'indemnisation pour les collectivités touchées par un événement climatique ou géologique de grande ampleur.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Garantir un traitement rapide des demandes d'indemnisation pour les collectivités touchées par une catastrophe naturelle

INDICATEUR 1.1 : Délai moyen de versement de l'aide aux collectivités locales pour leurs biens non assurables dans le cadre de la procédure d'indemnisation pour les dommages causés par les intempéries

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Garantir un traitement rapide des demandes d'indemnisation pour les collectivités touchées par une catastrophe naturelle

Au 1^{er} janvier 2016, le fonds de solidarité en faveur des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des catastrophes naturelles et le fonds pour la réparation des dommages causés aux biens des collectivités territoriales et de leurs groupements par des calamités publiques ont fusionné (article 160 de la loi de finances pour 2016).

Cette fusion a permis de créer une dotation unique, la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques. Elle est destinée à simplifier la mise en œuvre de la solidarité nationale auprès des collectivités territoriales et à améliorer l'efficacité et la lisibilité des procédures pour les services déconcentrés de l'État et les missions d'évaluation.

INDICATEUR

1.1 – Délai moyen de versement de l'aide aux collectivités locales pour leurs biens non assurables dans le cadre de la procédure d'indemnisation pour les dommages causés par les intempéries

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Délai moyen de versement de l'aide aux collectivités locales pour leurs biens non assurables dans le cadre de la procédure d'indemnisation pour les dommages causés par les intempéries	mois	9,55	11,22	10	6	6	6

Précisions méthodologiques

Source des données : Direction générale des collectivités locales (DGCL)

Mode de calcul : cet indicateur est calculé par les services de la DGCL, à partir de l'élaboration de tableaux de suivi. Le délai moyen de versement de l'aide correspond au délai entre la date de l'événement climatique ou géologique et la date de la 1^{re} délégation de crédits en AE (hors avances). L'indicateur prend en compte les délégations d'AE opérées dans l'année au titre des intempéries survenues au cours de la gestion ou d'une gestion antérieure.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La cible de l'indicateur pour l'année 2022 est de 12,26 mois et devrait dépasser la prévision inscrite au PAP 2022 (10 mois de délai entre les intempéries et le versement des subventions). Cette situation s'explique notamment par des dossiers présentant des dégâts supérieurs à 1 M€, pour lesquels la procédure d'instruction est plus longue car nécessite l'intervention d'une mission du CGEDD ou d'une mission interministérielle (lorsque le montant des dégâts est supérieur à 6 M€). Si on exclut les deux dossiers concernant respectivement des intempéries survenues en 2019 et en 2020, les onze autres délégations ont été réalisées dans un délai de 9,96 mois en moyenne, permettant d'atteindre l'objectif de la cible de 10 mois en 2022.

Afin de tenir compte du temps nécessaire pour compenser le retard pris en raison de la crise sanitaire, la prévision avait été relevée de 8 à 10 mois pour l'année 2022. Il convient de noter que la DGCL mène un travail, en lien avec le CGEDD et les préfetures, visant à cadencer de manière aussi efficiente que possible les différentes étapes préalables

Concours spécifiques et administration

Programme n° 122 | Objectifs et indicateurs de performance

à l'indemnisation des collectivités et ainsi à garantir à ces dernières une aide aussi rapide que possible. Parmi d'autres mesures, un décret en Conseil d'État relatif aux dotations de l'État aux collectivités territoriales a été pris en ce sens en octobre 2021 et a précisé le rôle et le délai d'intervention des services de l'État chargés de procéder à l'évaluation des dégâts.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2022 ET 2023

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2022 PLF 2023	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales		0	0	111 600 000	111 600 000	0
		0	0	99 500 000	99 500 000	0
02 – Administration des relations avec les collectivités territoriales		1 100 126	1 210 000	0	2 310 126	76 936
		600 751	4 092 200	0	4 692 951	76 936
04 – Dotations Outre-Mer		0	0	145 386 134	145 386 134	0
		0	0	147 510 458	147 510 458	0
Totaux		1 100 126	1 210 000	256 986 134	259 296 260	76 936
		600 751	4 092 200	247 010 458	251 703 409	76 936

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2022 PLF 2023	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales		0	0	88 042 291	88 042 291	0
		0	0	143 908 563	143 908 563	0
02 – Administration des relations avec les collectivités territoriales		1 063 251	1 085 200	0	2 148 451	76 936
		689 970	3 492 200	0	4 182 170	76 936
04 – Dotations Outre-Mer		0	0	145 386 134	145 386 134	0
		0	0	147 510 458	147 510 458	0
Totaux		1 063 251	1 085 200	233 428 425	235 576 876	76 936
		689 970	3 492 200	291 419 021	295 601 191	76 936

Concours spécifiques et administration

Programme n° 122 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2022, 2023, 2024 ET 2025

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2022 PLF 2023 Prévision indicative 2024 Prévision indicative 2025			
3 - Dépenses de fonctionnement	1 100 126 600 751 593 551 593 551	76 936 76 936 76 936 76 936	1 063 251 689 970 682 770 682 770	76 936 76 936 76 936 76 936
5 - Dépenses d'investissement	1 210 000 4 092 200 3 092 200 2 092 200		1 085 200 3 492 200 3 467 200 2 467 200	
6 - Dépenses d'intervention	256 986 134 247 010 458 199 210 458 200 410 458		233 428 425 291 419 021 248 526 949 214 110 258	
Totaux	259 296 260 251 703 409 202 896 209 203 096 209	76 936 76 936 76 936 76 936	235 576 876 295 601 191 252 676 919 217 260 228	76 936 76 936 76 936 76 936

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2022 ET 2023

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2022 PLF 2023			
3 – Dépenses de fonctionnement	1 100 126 600 751	76 936 76 936	1 063 251 689 970	76 936 76 936
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 100 126 600 751	76 936 76 936	1 063 251 689 970	76 936 76 936
5 – Dépenses d'investissement	1 210 000 4 092 200		1 085 200 3 492 200	
52 – Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	1 210 000 4 092 200		1 085 200 3 492 200	
6 – Dépenses d'intervention	256 986 134 247 010 458		233 428 425 291 419 021	
63 – Transferts aux collectivités territoriales	256 986 134 247 010 458		233 428 425 291 419 021	
Totaux	259 296 260 251 703 409	76 936 76 936	235 576 876 295 601 191	76 936 76 936

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales	0	99 500 000	99 500 000	0	143 908 563	143 908 563
02 – Administration des relations avec les collectivités territoriales	0	4 692 951	4 692 951	0	4 182 170	4 182 170
04 – Dotations Outre-Mer	0	147 510 458	147 510 458	0	147 510 458	147 510 458
Total	0	251 703 409	251 703 409	0	295 601 191	295 601 191

Dépenses pluriannuelles

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2022

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 (RAP 2021)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022
197 570 479	0	355 133 990	333 880 161	218 824 308

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP au-delà de 2025
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022	CP demandés sur AE antérieures à 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE antérieures à 2023
218 824 308	99 138 036 0	57 314 574	21 402 576	40 969 122
AE nouvelles pour 2023 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023
251 703 409 76 936	196 463 155 76 936	25 595 043	14 537 148	15 108 063
Totaux	295 678 127	82 909 617	35 939 724	56 077 185

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2023

CP 2023 demandés sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2024 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023
78,06 %	10,17 %	5,77 %	6,00 %

Justification par action

ACTION (39,5 %)

01 – Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	99 500 000	99 500 000	0
Crédits de paiement	0	143 908 563	143 908 563	0

Subventions exceptionnelles aux communes en difficulté (9 M€ en AE = CP)

Des subventions exceptionnelles de fonctionnement peuvent être accordées par l'État aux communes connaissant d'importantes difficultés financières. Ces aides attribuées sur arrêté conjoint des ministres chargé des collectivités locales et de l'économie et des finances ont notamment vocation à favoriser la mise en place d'un plan de redressement et sont soumises à des conditions d'attribution prévues à l'article L. 2335-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) auquel renvoie l'article L. 5211-36 du même code pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Le montant des crédits nécessaires pour 2023 a augmenté par rapport aux années précédentes afin de mieux prendre en compte certaines situations particulières et est désormais fixé à 9 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Aides aux communes forestières victimes de scolytes (1 M€ en AE = CP)

Le IV de l'article 194 de la loi de finances initiales pour 2022 a instauré un dispositif d'aide aux communes en difficulté du fait de la gestion de leurs forêts affectées notamment par la crise des scolytes. Le dispositif n'avait pas fait l'objet d'une ouverture spécifique en 2022 et a été financé par redéploiement. En 2023, 1 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiements sont prévus à ce titre.

Subventions exceptionnelles pour la réparation des dégâts causés par les calamités publiques (40 M€ en AE et 60 M€ en CP)

En cas de survenance d'événements climatiques ou géologiques de très grande ampleur, affectant un grand nombre de collectivités locales ou d'intensité très élevée, suscitant des dégâts majeurs, l'État fait jouer la solidarité nationale par l'attribution de subventions pour contribuer à la réparation des dégâts causés sur certains biens de ces collectivités. Afin de couvrir les besoins de crédits de paiement pour 2023 relatifs à des engagements antérieurs, dont notamment les subventions versées au titre des travaux de réparation des dégâts générés par la tempête Alex survenue dans les Alpes-Maritimes fin 2020, il est nécessaire de procéder à l'ouverture de 60 M€ en CP.

Subventions pour travaux divers d'intérêt local (4,63 M€ en CP)

L'action 01 du programme « Concours spécifiques et administration » porte également les crédits d'intervention consacrés aux subventions pour travaux divers d'intérêt local (TDIL). Pour 2023, cette ligne est uniquement dotée en crédits de paiement afin de couvrir les opérations ayant fait l'objet d'autorisations d'engagement antérieures.

Fonds d'urgence pour les départements (0 € en AE et en CP)

Cette ligne a successivement hébergé les crédits nécessaires au fonds d'urgence pour les départements puis, jusqu'en 2020, à des subventions susceptibles d'être versées à la collectivité de Saint-Martin à la suite des dégâts causés par l'ouragan Irma à l'automne 2017 et dans le cadre du protocole 2017-2020 entre l'État et la collectivité. En 2023, aucun crédit nouveau n'est prévu au titre de cette ligne.

Aides aux communes concernées par les restructurations Défense (0,300 M€ en AE = CP)

Depuis 2009, la mission « relations avec les collectivités territoriales » comprend dans l'action 1 du programme 122 une subvention exceptionnelle non pérenne au profit des communes qui sont concernées par la restructuration

territoriale des implantations du ministère de la Défense. Le montant des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts en loi de finances initiale au titre de cette subvention a été de 5 M€ en 2009, puis de 10 M€ en 2010, 2011 et 2013. Les années précédentes, aucun crédit nouveau n'avait été ouvert au titre de cette subvention. Pour financer les communes subissant les conséquences des dissolutions et transferts d'unités intervenus, des redéploiements internes de crédits étaient effectués en fin de gestion.

Compte-tenu de ce besoin récurrent qui était annuellement financé par fongibilité interne au programme, 300 k€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement sont prévus en 2023.

Remboursement frais de garde-élu local (0 € en AE=CP)

Afin d'améliorer les conditions d'exercice du mandat des élus locaux, la loi n° 2019-1461 « Engagement et proximité » promulguée le 27 décembre 2019 a rendu obligatoire le remboursement par les communes des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile engagés par les élus municipaux en raison de leur participation aux réunions obligatoires. Afin que cette nouvelle obligation ne constitue pas une charge excessive pour les petites communes, le législateur a instauré une compensation par l'État au profit des communes de moins de 3 500 habitants fondée sur le remboursement des frais réels engagés par la commune.

Ce dispositif, financé jusqu'alors par des crédits budgétaires émergeant sur le programme 122, sera désormais intégré en 2023 au PSR « dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux » (DPEL).

Fonds de reconstruction – tempête Alex (49,2 M€ en AE et 68,98 M€ en CP)

A la suite de la tempête Alex survenue dans les Alpes-Maritimes en octobre 2020, un fonds de reconstruction exceptionnel a été institué afin de soutenir des projets de reconstruction en complément de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques, notamment projets destinés à assurer la résilience et le développement des vallées sinistrées. Au regard des échéanciers transmis, il est prévu en 2023 une ouverture de 49,2 M€ en autorisations d'engagement et à 68,98 M€ en crédits de paiement.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	99 500 000	143 908 563
Transferts aux collectivités territoriales	99 500 000	143 908 563
Total	99 500 000	143 908 563

ACTION (1,9 %)

02 – Administration des relations avec les collectivités territoriales

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	4 692 951	4 692 951	76 936
Crédits de paiement	0	4 182 170	4 182 170	76 936

Dépenses de fonctionnement (0,60 M€ en AE et 0,69 M€ en CP)

Concours spécifiques et administration

Programme n° 122 | Justification au premier euro

Les crédits de titre 3 de l'action « Administration des relations avec les collectivités territoriales » consacrés aux dépenses de fonctionnement s'élèvent à 0,60 M€ en autorisations d'engagements et à 0,69 M€ en crédits de paiement. Ils se décomposent en trois postes de dépenses :

- le fonctionnement interne de la direction générale des collectivités locales ;
- le fonctionnement d'organismes nationaux relatifs aux collectivités territoriales ;
- la création et la distribution d'une carte à l'ensemble des maires et adjoints aux maires.

1) Le budget prévisionnel de fonctionnement interne de la direction générale des collectivités locales couvre les dépenses de fournitures de bureau, de maintenances diverses, de reprographie, d'affranchissement, de télécommunications, de missions, les frais d'entretien du parc automobile ainsi que la politique de travaux de d'aménagement et d'entretien des locaux qui lui sont dédiés. La direction générale des collectivités locales intègre en son sein un département de documentation et de publication. Outre la fonction de documentation, elle assume aussi une mission de publication à destination du public et en particulier des élus locaux.

Dans le cadre de la rationalisation des effectifs du Pôle interrégional d'appui au contrôle de légalité (PIACL), un transfert de crédits depuis le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » a eu lieu en 2022 sur le programme 122 à hauteur de 48 300 € pour abonder les moyens de fonctionnement du PIACL. Ce montant est reconduit en 2023.

2) La DGCL assure le fonctionnement des organismes nationaux relatifs aux collectivités territoriales, à savoir le conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT), le conseil national de la formation des élus locaux, le conseil national des opérations funéraires (CNOF) et l'observatoire des finances et de la gestion publique locale (OFGPL). Ce budget sert essentiellement à rembourser les frais de mission des membres des commissions.

Enfin, pour assurer le fonctionnement du comité des finances locales (CFL) et du Conseil national d'évaluation des normes (CNEN), un préciput est prélevé sur la dotation globale de fonctionnement (DGF) et est rattaché par fonds de concours à l'action 2 du programme 122. Le montant 2023 sera connu après la fin de l'exercice 2022 et le montant prévisionnel est reconduit à 76 936 €.

3) Le déploiement de la nouvelle carte des maires et des adjoints aux maires est financé par la DGCL. La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique prévoit qu'à compter de leur désignation, les maires et les adjoints sont destinataires d'une carte d'identité tricolore attestant de leurs fonctions. La mise en place de ce dispositif a été lancée en 2021. Pour 2023, le montant estimé s'élève à 90 219 € en crédits de paiement et est destiné principalement au financement du renouvellement de cartes perdues, endommagées ou volées.

Dépenses d'informatique (4,09 M€ en AE et 3,49 M€ en CP)

A la suite du transfert au 1^{er} janvier 2020 vers la nouvelle direction du numérique (DNUM) du ministère de l'intérieur des crédits informatiques liés aux applications structurantes de la DGCL, 92 200 € en autorisations d'engagement et en crédits de paiement restent fléchés pour des dépenses de matériel informatique et le développement de petits projets informatiques en propre.

Néanmoins les crédits transférés ne permettent d'assurer ni le financement des refontes des systèmes d'information existants ni celui de nouveaux outils informatiques structurants pourtant nécessaires à l'administration, à l'amélioration et à la simplification des relations avec les collectivités. Aussi ces refontes et nouveaux projets sont financés depuis le 1^{er} janvier 2021 par la DGCL. Pour 2023, ces crédits sont estimés à 4 M€ en autorisations d'engagement et à 3,4 M€ en crédits de paiement.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	600 751	689 970
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	600 751	689 970
Dépenses d'investissement	4 092 200	3 492 200
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	4 092 200	3 492 200
Total	4 692 951	4 182 170

ACTION (58,6 %)**04 – Dotations Outre-Mer**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	147 510 458	147 510 458	0
Crédits de paiement	0	147 510 458	147 510 458	0

L'action 04 « Dotations Outre-mer » regroupe les crédits de la dotation globale de fonctionnement versée par l'État aux provinces de Nouvelle-Calédonie ainsi que les crédits destinés à compenser les charges de la Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie française qui résultent d'un transfert de compétences.

1) Dotation globale de fonctionnement des provinces de Nouvelle-Calédonie (82 747 941 € en AE = CP)

L'article 180 de la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 prévoit que l'État verse annuellement aux provinces une dotation globale de fonctionnement (DGF).

2) Dotation globale de compensation versée à la Nouvelle-Calédonie au titre des services et établissements publics transférés (57 916 202 € en AE = CP)

Aux termes de l'article 55 de la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999, la dotation est calculée pour chaque service ou établissement transféré, après avis de la commission consultative d'évaluation des charges, sur la base des dépenses consacrées, à la date du transfert, par l'État à l'exercice des compétences transférées. À compter de 2010, en application de l'article 55 de la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie dans sa rédaction issue de l'article 7 de la loi organique n° 2009-969 du 3 août 2009, cette dotation évolue chaque année comme le taux prévisionnel de la moyenne annuelle de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) et de la moitié du taux d'évolution du PIB en volume de l'année en cours, sous réserve que celui-ci soit positif. Au titre de 2023, il en résulte un taux d'évolution de +4,55 % par rapport à la dotation exécutée en 2022 après régularisation.

En outre, par exception, et conformément à l'article 55-1 de la loi organique précitée, le droit à compensation des charges d'investissement dans les lycées évolue chaque année dans la même proportion que la variation de la moyenne sur 4 trimestres de l'indice du coût de la construction en Nouvelle-Calédonie. Au titre de 2023, ce taux est de +3,5843 %.

Pour 2023, cette indexation représente au total une hausse de +2,424 M€ de la DGC par rapport à la LFI 2022.

3) Dotation globale de compensation versée à la Polynésie française au titre des services et établissements publics transférés (2 202 451 € en AE = CP)

Concours spécifiques et administration

Programme n° 122 | Justification au premier euro

Conformément à l'article 59 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, la dotation est calculée pour chaque service transféré, après avis de la commission consultative d'évaluation des charges, sur la base des dépenses effectuées par l'État au cours du dernier exercice précédant le transfert de compétence. Cette dotation progresse suivant le taux d'évolution de la DGF. En l'absence d'évolution positive de la DGF entre 2022 et 2023, une évolution nulle a été appliquée au titre de l'indexation.

4) Dotation globale de compensation versée à Saint-Martin (4 643 864 € en AE = CP)

Les crédits de la dotation globale de compensation (DGC) allouée à Saint-Martin visent à compenser, d'une part, des transferts de charges opérés par la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 non couverts par des transferts d'impôts et, d'autre part, les charges résultant de la généralisation à compter du 1^{er} janvier 2011 du revenu de solidarité active (RSA) prévue par l'ordonnance n° 2010-686 du 24 juin 2010. Son montant reste stable par rapport à l'année précédente.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	147 510 458	147 510 458
Transferts aux collectivités territoriales	147 510 458	147 510 458
Total	147 510 458	147 510 458